

DECISION DU 1er FEVRIER 2017

DÉCISION N° 2017 / 5 / EUROPACITY / 13

PROJET EUROPACITY

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses article L121-1 et suivant, notamment son article L121-13-1,
- vu sa décision n° 2013/49/EUROPACITY/1 du 2 octobre 2013 d'organiser elle-même un débat public sur le projet EuropaCity, publiée au JO du 18 octobre 2013,
- vu la décision du maître d'ouvrage du projet EuropaCity du 9 décembre 2016, décidant la poursuite du projet et précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements,
- vu le courrier du maître d'ouvrage du 9 décembre 2016 sollicitant la désignation d'un garant pour veiller à la qualité de l'information et de la participation du public pendant la phase de concertation post-débat public,

considérant que la complexité du projet et l'ampleur du dispositif de participation prévu par le maître d'ouvrage confèrent une dimension inhabituelle à la mission de garant,

DÉCIDE :

Article unique

Madame Aline GUERIN et Monsieur Jean-Marc REBIERE sont désignés comme garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet EuropaCity à Gonesse (Val d'Oise).

Le Président



Christian LEYRIT